



CONSEIL MUNICIPAL du 22 MARS 2018
Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Albert BOIVIN, Sarah GEARING, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Michel BAUDOIN

Pouvoirs :

Brigitte CLISSON donne procuration à Béatrice LARGEAU
Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU
HERVE Karine donne procuration à François GILBERT
Claude BEAUCHAMP donne procuration à Magaly PROUST

Absences excusées : Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD, Nicole SECHERET

Secrétaires de séance : Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

AFFAIRES GENERALES

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter ce procès-verbal.

3 - RECLASSEMENT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES COMPETENCES OPTIONNELLES VERS LES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 approuvant la prise de compétence Assainissement et portant définition de cette dernière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la loi de finances a réduit de 9 à 8 le nombre de compétences devant être exercées par les EPCI FPU pour pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée ;

Considérant qu'à ce jour, l'application de la compétence Assainissement comporte l'assainissement collectif, non collectif, l'eau pluviale si cette dernière est classée au titre des compétences optionnelles ;

Considérant que l'interprétation des modalités d'exercice de la compétence « eau pluviale » manque, à ce jour, de clarté et que les projets de loi en cours d'étude tendent à reporter la compétence Assainissement comme obligatoire à l'horizon 2026 (initialement prévu en 2020) ;

Considérant, dans ce contexte, la difficulté pour fixer des attributions de compensation et la difficulté pour déterminer ce qui reste à la charge des communes et ce qui relève de l'intercommunalité ;

Considérant qu'il conviendrait de prendre le temps de procéder à un état des lieux plus complet des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire et de rester vigilant aux évolutions législatives sur la question ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 1^{er} mars 2018, approuvant le reclassement de la compétence Assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives en excluant le volet eaux pluviales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reclassement de la compétence Assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- de dire que la compétence Assainissement ainsi reclassée comporte uniquement l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif en excluant l'eau pluviale, et ce sans remettre en cause les modalités d'exercice de la compétence assainissement collectif et assainissement non-collectif précédemment définies par délibération,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective, après délibération des Communes membres soit au plus tôt au 1^{er} avril 2018 ou au plus tard au 1^{er} juin 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

4 - RENOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Commune de Parthenay souhaite entreprendre des travaux de rénovation générale de son Hôtel de Ville, qui abrite également le siège de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et des services communs aux deux collectivités.

L'estimation des travaux en phase « Avant-Projet Détaillé » s'élève à 1 011 500 € HT, honoraires compris, hors acquisition de mobilier.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, à hauteur de 300 000 € et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 300 000 €.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a décidé d'apporter son soutien à ce projet, en réservant une aide financière de 46 400 € consacrée aux aménagements favorisant l'accessibilité de ce bâtiment public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions, décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière pour la rénovation générale de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de Communes, et notamment à déposer une demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

L'Hôtel de Ville et de la Communauté va faire l'objet de travaux de rénovation à compter de mai 2018.

Ce projet vise à :

- améliorer la qualité d'accueil des usagers et la confidentialité,
- rendre accessible le bâtiment notamment en implantant un ascenseur,
- améliorer les conditions de travail des agents,
- améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Durant la période de travaux, la salle des mariages, située au rez-de-chaussée du bâtiment, ne sera pas accessible.

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75 ;

Vu l'instruction générale de l'état civil ;

Considérant qu'il convient de procéder au déménagement temporaire de la salle des mariages durant la période des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté prévus à partir du 5 mai 2018 ;

Considérant que la salle des pas perdus de l'ancien tribunal a l'avantage d'être à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville et de la Communauté ainsi que des bureaux des services à la population ;

Considérant également que cet espace est accessible aux personnes à mobilité réduite, bénéficie de stationnements à proximité et permet l'accueil d'environ 50 personnes dont 35 assises ;

Considérant enfin que la salle des pas perdus remplit les conditions permettant une célébration solennelle, publique et républicaine des mariages ainsi que la bonne tenue des registres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert temporaire de la célébration des mariages dans la salle des pas perdus de l'ancien tribunal situé 3 et 5, rue de la Citadelle à Parthenay,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accord du Procureur de la République,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES

6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,70 %
- Taxe foncière – propriétés bâties : 29,45 %
- Taxe foncière – propriétés non bâties : 75,17 %

ASSURANCES

7 - CONTRATS D'ASSURANCES - APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°1 « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »

La Ville de Parthenay a conclu ses contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes ».

Le cahier des clauses particulières prévoit que chaque année, l'assuré s'engage à déclarer la situation et la surface des bâtiments incorporés ou retirés de l'assurance.

Au cours de l'année 2017, les modifications du patrimoine immobilier municipal portent sur :

- l'actualisation de la superficie du nouveau Parc des Sports l'Enjeu, en lieu et place du stade Daguerre,
- la suppression de l'ancien groupe scolaire Wilson, suite à sa démolition,
- la suppression de la maison d'habitation située au 61 Avenue du Président Wilson, suite à sa démolition,
- l'ajout de 77 m² de bâtiments modulaires pour le service des espaces verts.

Il convient d'acter, par voie d'avenant au marché relatif à la police d'assurance « Dommages aux biens », l'actualisation du patrimoine immobilier à assurer.

Pour la durée du marché d'assurance relatif aux « Dommages aux biens et risques annexes », le montant initial s'élève à 970 153,70 €. Une délibération du Conseil Municipal, en date du 20 avril 2017, acte une diminution du lot n°1, à hauteur de 3 274,50 €.

Les modifications apportées au parc immobilier municipal au cours de l'année 2017 entraînent une moins-value de 2 716,97 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 à la police d'assurance « Dommages aux biens »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

8 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT RELATIVE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET APPROBATION D'UN AVENANT N°2

L'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les Communautés de Communes et leurs Communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences.

Aussi, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, elle a confié, par convention en date du 25 mai 2016, cet entretien à la Commune de Parthenay. La liste des interventions d'entretien courant a été modifiée par voie d'avenant en date du 23 juin 2016.

Les locaux situés Boulevard de la Meilleraye (ancienne école d'arts plastiques) n'étant plus utilisés par la Communauté de Communes, il convient d'acter, par voie d'avenant, leur retrait de la liste des équipements entretenus par la Commune.

Par ailleurs, il convient de compléter l'article 3-3 de la convention, relatif aux modalités financières, comme suit : « un rapport annuel des interventions sera établi. Pour rappel, ces interventions internes n'ont pas fait l'objet d'une prise en compte dans le cadre des attributions de compensation, à la demande des communes ».

L'article 4 de la convention prévoit qu'elle pourra être renouvelée par reconduction expresse sur délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire. Il convient d'acter son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de prestation de services initialement conclue avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- d'approuver le renouvellement de la convention de prestation de services conclue avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

POLITIQUE DE SOUTIEN A LA MOBILITE

9 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - RECONDUCTION DE L'OPERATION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de la Gâtine.

En 2017, 4 bourses ont été attribuées pour un montant de subvention consommée de 2 400 €.

Mmes LARGEAU, PRESTAT-BERTHELOT et MM. ARGENTON, DEVAUD ne prennent pas part au vote.

Sur avis favorable de la commission « Affaires générales - Services à la population – Affaires scolaires » réunie le 12 mars 2018 et tenant compte du reliquat de subvention 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 400 € à la Maison de l'Emploi et des Entreprises (MDEE) de Parthenay et de la Gâtine pour l'attribution de 8 bourses au permis de conduire,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la MDEE et la Ville de Parthenay,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02042-6574.

ARCHIVES

10 - ACCEPTATION DE DONS D'ARCHIVES

Sur avis favorable de la commission « Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires » réunie le 12 mars 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les dons aux archives municipales suivants :

- Mme Françoise HUGONT : 7 cartons d'archives associatives provenant de son père Claude HUGONT, un lot d'affiches locales et 32,8 Go d'archives audiovisuelles locales,
- Association USEP : un dossier.

AIDE AUX ASSOCIATIONS

11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE POUR L'ANNEE 2018

Sur avis favorable de la commission « Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires » réunie le 12 mars 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. GARNIER ne prend pas part au vote), décide :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document joint,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02042-6574.

12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL POUR L'ANNEE 2018

Sur avis favorable de la commission « Culture » réunie le 5 mars 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme BELY ne prend pas part au vote), décide :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 923-339-6574.

13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE POUR L'ANNEE 2018

Sur avis favorable de la commission « Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires » réunie le 12 mars 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02043-6574.

14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF POUR L'ANNEE 2018

La commission « Sport » réunie le 2 mars 2018 a étudié les dossiers de demande de subventions des associations sportives selon les critères d'attribution définis par délibération du 12 février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 924-40-6574.

15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS POUR L'ANNEE 2018

Sur avis favorable de la commission « Vivre ensemble et proximité – Actions sociales » réunie le 26 février et le 12 mars 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02044-6574.

SOCIAL

16 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay (CCAS) exerce les missions suivantes : domiciliation, gestion des aides légales et facultatives, suivi des allocataires du RSA, organisation des actions "Troc service" et "Noël pour Tous".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 79 500 € au CCAS de Parthenay pour financer son fonctionnement et ses actions,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 925-520-657362.

17 - CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION, CLAUSES DE PROMOTION DE L'EMPLOI AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE

La clause sociale dans les marchés publics permet de réserver une part de travail générée par un marché public à une action d'insertion.

L'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics impose à l'acheteur public de prendre en compte des objectifs de développement durable dans la définition de ses besoins. L'insertion d'une clause sociale liée à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi répond à cette exigence.

Afin de faciliter le déploiement de ces clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine (MDEE) a développé un dispositif de gestion et de guichet territorial unique susceptible d'assister les maîtres d'ouvrages ainsi que les entreprises.

Sur avis favorable de la commission « Affaires générales – Services à la population - Affaires scolaires » réunie le 12 mars 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de coopération pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion entre la Ville de Parthenay et la MDEE de Parthenay et Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

18 - MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération, versé à un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif et doivent être institués par délibération.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la Fonction Publique d'Etat.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat du 17 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat du 17 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat du 18 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat du 16 juin 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du Ministère de la culture du 30 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique, à l'unanimité des collègues, en date du 8 mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, à la manière de servir et aux engagements professionnels en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité issu d'un travail de concertation avec la constitution d'un groupe de travail composé de 2 représentants du personnel membres du Comité technique, de la Directrice Générale des Services, la Directrice des Ressources Humaines ainsi qu'un travail parallèle des membres du CODIR ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le dispositif est ainsi fondé :

- Sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Cet outil a pour vocation de remplacer la plupart des primes actuellement en vigueur (IAT, IFTS...) et de s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois* de la Fonction Publique Territoriale.

**Sauf la filière police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels qui n'ont pas de correspondance de grade avec la fonction publique d'Etat et qui bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.*

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative : les attachés, les rédacteurs, les adjoints administratifs
- Pour la filière technique : les agents de maîtrise, les adjoints techniques
- Pour la filière animation : les animateurs, les adjoints d'animation
- Pour la filière sociale : les agents sociaux
- Pour la filière sportive : les éducateurs des APS
- Pour la filière culturelle : les adjoints du patrimoine.

Les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens et des attachés de conservation du patrimoine, seront concernés par le RIFSEEP. Leur application est en attente de la publication des arrêtés.

☞ INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sur emploi permanent à temps complet, non complet et temps partiel.

Il s'applique également aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi non permanent (remplacement, accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) à compter de six mois d'ancienneté à temps complet, non complet et temps partiel.

Les critères :

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Pour le critère 1 – Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Encadrement :

- Directeur Général des Services
- Chef de service / Directeur
- Responsable de secteur
- Chef d'équipe

Une modulation du montant sera effectuée en fonction du nombre d'agents encadrés avec l'intégration des seuils suivants :

- Plus de 20 agents
- De 11 à 20 agents
- De 6 à 10 agents
- De 0 à 5 agents

Coordination : Adjoint au chef d'équipe, poste de développeur centre-ville

Pilotage/Conception : Chef de projet

Pour le critère 2 – Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice

Expertise : Chargé d'études, régisseur technique et régisseur principal spectacle, conduite d'opérations, chargé de la gestion électronique des documents

Qualification : Assistant de prévention

Expérience : Reconnue de base à tous les postes

Pour le critère 3 – Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Contraintes : fourrière animale, contrainte de préparation ou de présence en conseil (hors encadrement), responsabilité financière des régisseurs et sous-régisseurs.

Conformément à la réglementation, il convient d'organiser les critères en groupes de fonction :

Groupe de fonctions	Fonctions	
A1	Direction générale	Direction générale
A2	Directeur	Directeur mutualisé - chef de projet
		Directeur mutualisé
		Directeur
A3	Responsable de secteur	Responsable de secteur mutualisé - chef de projet
		Responsable de secteur mutualisé
		Responsable de secteur
A4	Particulier	Chef de projet
B1	Directeur	Directeur mutualisé - chef de projet
		Directeur mutualisé
		Directeur
B2	Responsable de secteur	Responsable de secteur mutualisé - chef de projet

		Responsable de secteur mutualisé
		Responsable de secteur
B3-1	Particulier	Chef de projet
B3-2		Chargé d'études, chargé de conduite d'opérations
B3-3		Technicité de base
C1-1	Responsable de secteur	Responsable de secteur mutualisé - chef de projet
		Responsable de secteur mutualisé
		Responsable de secteur
C1-2	Chef d'équipe	Chef d'équipe avec expertise
		Chef d'équipe
C2-1	Particulier	Chef de projet
C2-2		Chargé d'études, régisseur technique spectacle, chargé de la GED
C2-3		Assistant de prévention
C2-4		Gestionnaire ou agent d'exécution avec contraintes ou sujétions
C2-5		Gestionnaire ou agent d'exécution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat (Annexe 1) et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est versée mensuellement.

L'IFSE sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- o En cas de changement de fonctions ou d'emplois
- o En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours*
- o Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent*

**Les modalités de réexamen dans ces cas seront définies après un travail de concertation sur les procédures d'entretien professionnel et de développement des compétences.*

Le versement se poursuivra en cas de congés maladie et suivra le sort du traitement.

Dans l'hypothèse où le montant individuel dont bénéficie un agent se trouve diminué suite à l'application des nouvelles dispositions, celle-ci sera maintenue à titre individuel.

- COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une part versée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir au regard des critères fixés pour l'entretien professionnel.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sur emploi permanent à temps complet, non complet et temps partiel.

L'indemnité sera proratisée en fonction de la présence, date d'arrivée de l'agent, dans la collectivité.

Les critères :

- Une part liée à l'entretien professionnel selon les critères suivants :

Critères de l'entretien professionnel Cat C	Critères de l'entretien professionnel Cat A et B sans encadrement	Critères de l'entretien professionnel Cat A et B avec encadrement
Sens du service public	Sens du service public	Sens du service public
Qualité du travail produit	Capacité d'organisation et de planification des tâches	Capacité d'organisation et de planification des tâches
Disponibilité	Qualité du travail produit	Aptitude à l'animation d'une équipe et d'un service
Implication dans le travail	Aptitude au travail collaboratif et transversal	Aptitude au travail collaboratif et transversal

Quatre critères sont identifiés pour chaque catégorie d'entretien professionnel. Le **montant maximal** pour un critère qui recueille le niveau d'évaluation **Très bien** est de **25 € bruts**. Il peut être inférieur en fonction du nombre d'agents concernés et de la fixation d'une **enveloppe annuelle** consacrée à cette part du CIA à **3 000 € bruts**.

Le **montant maximal** par agent pour cette part est fixé à 100 € bruts pour tous les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

- Une part liée à la reconnaissance de l'implication de l'agent :
- Travail exceptionnel du week-end et jours fériés/nuits (Ex : intempéries, déclenchement du PCS...)
 - o Au-delà des récupérations ou paiement d'heures supplémentaires qui pourraient être proposées
 - Travail exceptionnel dans le cadre d'un projet ou d'une démarche participative (valorisation des équipiers investis...)
 - Travail exceptionnel dans le cadre d'absence non remplacée avec augmentation significative de la charge de travail (en fonction de la durée de l'absence, de la charge supplémentaire effective...)

A la proposition du chef de service (sur la base d'un formulaire et d'une procédure communs) soumis à l'autorité territoriale après péréquation de l'ensemble des propositions. Le **montant maximal** par agent pour cette part est fixé à **100 € bruts** pour tous les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

L'**enveloppe annuelle** consacrée à cette part du CIA est proposée à **2 000 € bruts**.

Un montant global annuel de 5 000 € bruts est donc alloué pour le CIA.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, intervenant après les entretiens professionnels de chaque année. Le montant attribué individuellement n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera décidé par l'autorité territoriale, dans les limites des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat (Annexe 1) et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Dans l'attente des arrêtés de publication pour les cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens et attachés de conservation, le régime indemnitaire institué par délibération du 27 octobre 2011 est maintenu.

La date d'application du RIFSEEP est fixée au 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de dire que le RIFSEEP sera applicable à compter du 1^{er} avril 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 17h30 par semaine pour assurer les missions d'accueil au musée Georges Turpin à compter du 1^{er} avril 2018.

SECURITE – PREVENTION

20 - IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE - FACTURATION DU COUT DE TRANSPORT DE LA PERSONNE INTERPELLEE

En vertu de l'alinéa 1^{er} de l'article L3341-1 du Code de la Santé Publique, « une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais dans le local de police ou de gendarmerie le plus proche ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison ».

Deux circulaires du ministère de la santé, l'une du 16 juillet 1973, l'autre du 9 octobre 1975, complètent ce dispositif et prévoient, qu'au préalable, la personne trouvée en état d'ivresse soit présentée à l'hôpital en vue de l'obtention d'un certificat de non hospitalisation.

Aussi actuellement, conformément à la convention de coordination Police Municipale/Gendarmerie et sur instruction de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, les policiers municipaux se chargent d'accompagner les personnes interpellées sur la voie publique aux urgences du centre hospitalier de Parthenay, afin qu'il soit procédé à un examen médical et à la délivrance dudit certificat de non hospitalisation. A l'issue, la personne est conduite à la brigade de Gendarmerie de Parthenay, en cellule de dégrisement.

Chaque interpellation nécessite le gel d'une patrouille composée de deux fonctionnaires sur une durée allant de 1h à 2h30, et génère des frais de transport représentant un coût important pour la collectivité.

Le temps ainsi passé n'est pas consacré aux missions premières de prévention et de sécurisation sur la voie publique. Par ailleurs, la consommation excessive, de boissons alcoolisées est souvent associée à des troubles de l'ordre et de la tranquillité publique, tels que des faits de violences et de tapages injurieux, singulièrement dans le centre-ville.

Afin de répondre à ces différentes problématiques, une facturation du coût du transport de la prise en charge des ivresses publiques et manifestes a été étudiée.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2018, les dispositions prévues dans le Code de la Santé Publique, permettant de répercuter le coût du transport sur les personnes interpellées. Il vient s'ajouter à la contravention de 2^{ème} classe qui peut aller jusqu'à une amende d'un montant minimum de 35 € et maximum 150 €.

Au regard des frais engagés par la collectivité, il est proposé de fixer le montant à facturer par la Ville de Parthenay à 120 €.

Ce dispositif s'articule avec le Conseil Local de Sécurité, de Prévention et de Délinquance (CLSPD). Le CLSPD est notamment constitué de groupes de travail visant à mettre en place des mesures de prévention sur les thématiques suivantes : Addictions et sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, décide :

- d'approuver la mise en place d'une facturation du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste et d'en fixer le tarif à 120 €,
- de décider que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} avril 2018,
- de dire que les recettes correspondantes seront encaissées au budget, chapitre 921,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SPORTS

21 - ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT - SIGNATURE DU MARCHE

Dans le cadre du projet de service mené à l'occasion de la construction du Parc des Sports l'Enjeu et suite à la réunion de 5 jurys de recrutement de spécialistes des terrains sportifs infructueux, il a été décidé de confier l'entretien de 5 terrains de sport à une entreprise.

De ce fait, un appel d'offres a été lancé, comprenant une liste de prestations d'entretien de base et 2 options concernant l'entretien des abords et le traitement des déchets verts.

4 entreprises ont répondu à cet appel d'offres.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 février 2018, a attribué le marché à l'entreprise CHUPIN (49230 Saint Germain sur Moine).

Le marché est prévu pour un an renouvelable trois fois, pour un montant annuel de 141 933,58 € HT, options incluses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 2 contre et 1 abstention, décide :

- d'approuver l'attribution du marché à l'entreprise CHUPIN,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-0207-615212.

TERRITOIRE NUMERIQUE

22 - TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE - MODIFICATION - APPROBATION D'UN AVENANT N°2

Par convention conclue avec la Préfecture des Deux-Sèvres en date 11 janvier 2007, la Ville de Parthenay s'est engagée à transmettre au Préfet les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée sauf les marchés publics, les documents budgétaires et les actes en matière d'urbanisme.

Par avenant n°1 en date du 3 janvier 2012, la Ville de Parthenay a choisi d'intégrer à la convention initiale, la télétransmission des documents budgétaires.

A ce jour, il convient d'intégrer la dématérialisation des actes relatifs à la commande publique et à l'urbanisme par un avenant n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à conclure avec la Préfecture des Deux-Sèvres afin d'étendre la nature des actes à transmettre par dématérialisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

URBANISME

23 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DES COTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment les dispositions incluant la Commune de Parthenay, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant le projet de rénovation et d'extension de la déchèterie de Parthenay porté par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, afin de garantir l'augmentation de la fréquentation de la déchèterie, l'augmentation des apports de déchets, la sécurisation des usagers, un tri plus performant des déchets et de façon générale, la rénovation du site ;

Considérant que, pour permettre la réalisation de ce projet de rénovation et d'extension de la déchèterie, il apparaît indispensable que la Commune de Parthenay entreprenne des travaux de consolidation de la structure de chaussée du chemin des Coteaux desservant l'accès « service » de la déchèterie ;

Considérant que le coût de ces travaux de voirie s'élève à 93 300 € HT ;

Considérant que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Parthenay, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Désignation	Montant H.T. travaux de voirie	Répartition des dépenses Voirie			
		C.C.P.G.		Ville de Parthenay	
Travaux Assainissement	/				
Essai réseau assainissement	/				
Commun	7 000,00 €	50%	3 500,00 €	50%	3 500,00 €
Zone 1 Voirie	17 100,00 €	50%	8 550,00 €	50%	8 550,00 €
Zone 2 Voirie	44 300,00 €	50%	22 150,00 €	50%	22 150,00 €
Zone 3 Voirie	18 900,00 €	50%	9 450,00 €	50%	9 450,00 €
Etude (SPS, compactage, sol et amiante ...)	6 000,00 €	50%	3 000,00 €	50%	3 000,00 €
Montant Travaux € HT	93 300,00 €		46 650,00 €		46 650,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en vue de participer au financement des travaux de consolidation de la structure de chaussée du chemin des Coteaux, à hauteur de 46 650 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 23 mars 2018.

Le MAIRE ;

Affichage du : 26 mars 2018
au : 9 avril 2018



Xavier ARGENTON